

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 14 juillet 2025 à compter de 19 heures.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège 4, et M. Pierre Bernier, conseiller siège 5, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE: M. Sylvain Goyette, conseiller siège 6.

M. Michel Larouche, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

10 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

2025-07-176 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2025-07-177 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2025

Il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1^{er} et le 30 juin 2025.

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE 2024 SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR

Monsieur le maire, Paul Sarrazin présente et dépose son rapport 2024 sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe en vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal*.

2025-07-178 ABROGATION DU RÈGLEMENT 671-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 213 652 \$ POUR LA TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2025-03-064, le Conseil adoptait le règlement 672-2025 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 1 213 652 \$ pour la TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe de l'aide financière de base de la TECQ 2024-2028 est de 993 399 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1093 du Code municipal du Québec indique que « *Toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période qu'elle détermine* »;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire abroger ledit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'abroger le règlement 671-2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-179

EMPRUNT TEMPORAIRE DANS LE CADRE DE LA TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 29 avril 2025, la programmation de travaux n°1 à réaliser par la Municipalité dans le cadre de la TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite effectuer un emprunt temporaire pour une dépense pour laquelle le versement d'une aide financière du Programme de la TECQ est prévu;

CONSIDÉRANT QUE les versements de ladite aide financière serviront à défrayer les coûts reliés aux travaux en voirie et en infrastructure définis dans le cadre de la programmation de la TECQ de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1093 du Code municipal du Québec indique que « *Toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine* »

CONSIDÉRANT QUE cet emprunt est décrété par résolution tel que décrit par l'article 1093 du Code municipal du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu;

QUE le directeur général et greffier trésorier effectue une demande pour un emprunt temporaire de 993 399 \$ auprès de la Caisse Desjardins Granby-Haute-Yamaska;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou en leurs absences la mairesse suppléante et le directeur général adjoint et greffier trésorier adjoint soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité tous les documents reliés à cette demande;

QUE le remboursement de l'emprunt temporaire se fera dès la réception du remboursement de la TECQ 2024-2028;

QUE les intérêts seront payés à même le fonds général de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-180

AUTORISATION DE REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ PAR LE MAIRE AU SALON POLLUTEC 2025 À LYON (FRANCE) - PFAS

CONSIDÉRANT QUE le Salon Pollutec 2025 est un événement international reconnu, qui se tiendra à Lyon en France, portant sur les solutions environnementales, incluant les problématiques liées aux substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS);

CONSIDÉRANT QUE l'Université de Montréal a invité le Maire, M. Paul Sarrazin, comme représentant de la Municipalité et qu'elle assumera la moitié des frais;

CONSIDÉRANT QUE le député André Lamontagne contribue financièrement à cette participation par un soutien de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est concernée par les enjeux environnementaux liés aux PFAS et souhaite s'informer des pratiques, innovations et solutions disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la participation à cet événement constitue une occasion d'enrichir les connaissances municipales en matière de gestion environnementale, et d'établir des contacts utiles pour le développement durable du territoire.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

QUE le Conseil autorise le Maire, M. Paul Sarrazin, à représenter officiellement la Municipalité au Salon Pollutec 2025 à Lyon (France);

QUE les frais raisonnables de participation (inscription, transport, hébergement et repas) soient répartis entre la Municipalité et l'Université de Montréal;

QUE la dépense soit assumée par le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-181 **ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2023-03-056**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2023-03-056, adoptée en mars 2023, autorisait la mise en vente du lot 3 556 241 du cadastre du Québec, situé au 169, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les conditions ou orientations initiales de la mise en vente doivent être revues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

D'abroger la résolution 2023-03-056 autorisant la mise en vente du lot 3 556 241 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-182 **AUTORISATION DE MISE EN VENTE DU LOT 3 556 241 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le terrain du 169 rue Principale, ayant comme numéro de lot 3 556 241 au Cadastre du Québec, doit être mis en vente;

CONSIDÉRANT QUE le rapport final et les attestations de la supervision environnementale du terrain du 169 rue Principale, confirment la décontamination et ont été transmis à la direction de l'Estrie du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a décidé de mettre un prix plancher de cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 \$) + les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire évaluer les offres sur la base du prix, du délai de réalisation et de la valeur du projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

D'autoriser la mise en vente dudit lot en respectant les conditions mentionnées plus haut.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-183 **AUTORISATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE POUR LE NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit équiper le nouveau garage municipal d'une génératrice;

CONSIDÉRANT l'estimation de la firme Experting;

CONSIDÉRANT QUE cet achat nécessite d'aller en appel d'offres public.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation d'une génératrice pour le nouveau garage municipal.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-184 AUTORISATION D'UN ÉVÈNEMENT – ÉGLISE SALUT ET DÉLIVRANCE DU 9 AU 17 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE l'Église Salut et Délivrance tiendra un rassemblement du 9 au 17 août 2025 sur le territoire de la municipalité, soit au 305 rue Béland;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est favorable à la tenue d'un tel évènement sous réserve de limiter les inconvénients pour les citoyens résidant à proximité et que l'organisation respecte les exigences reliées à la sécurité du site et des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de l'Église Salut et Délivrance ont répondu aux exigences du Conseil et doivent transmettre et convenir avec les représentants du Service de Sécurité incendie des modalités du plan de sécurité de l'évènement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'autoriser l'Église Salut et Délivrance à tenir un rassemblement du 9 au 17 août 2025, au 305 rue Béland.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-185 ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2025-39 À PRÉVIA SOLUTIONS – ALEXIS COUTURE LAVOIE INGÉNIEURS POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIÉRIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir les services de Prévia Solutions pour des services d'ingénierie pour les travaux du 3^e rang Ouest, ainsi que pour une étude sur le rechargement des routes Deslandes, Lasnier et du chemin Bernier;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Prévia Solutions reçue le 23 juin 2025 pour un montant de 7 552,95 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

D'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2025-39 à Prévia Solutions pour un montant de 7 552,95 \$ taxes incluses;

QUE la dépense soit assumée par le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE JUIN 2025

Le responsable du département d'urbanisme fait rapport des permis émis durant le mois de juin 2025 soit :

Certificat d'autorisation d'abattage d'arbres	1
Permis d'addition d'un bâtiment	6
Permis d'agrandissement	1
Permis de brûlage	3
Certificat d'autorisation – Autre	3
Certificat d'autorisation clôtures et haies	1
Demande de dérogation mineure	4
Certificat d'autorisation pour piscine	3
Permis de captage des eaux souterraines	1
Permis de rénovation	5
Permis d'installation septique	1

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Pour un total de 29 permis, d'une valeur totale de 542 100 \$ et un cumulatif annuel de 4 965 168 \$.

2025-07-186

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DE LA RÉOLUTION AUTORISANT UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 LOGEMENTS SUR LES LOTS 6 387 608 ET 6 408 978 SITUÉS DANS LA ZONE RE-9

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a le pouvoir en vertu de l'article 92 du chapitre II du projet de Loi 79 (*Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux*) et de l'article 93 du projet de Loi 31 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*), d'autoriser des habitations de 3 logements et plus sur le territoire dont la population est de moins de 10 000 habitants, sous réserve de conditions applicables;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans la zone RE-9 qui est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation délimité dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'une infrastructure routière ou ferroviaire, ou dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général

CONSIDÉRANT QUE la zone RE-9 permet déjà d'autres usages résidentiels selon le règlement en place, et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend le territoire est inférieur à 3%;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite permettre l'usage d'habitation multifamiliale 4 logements sur les lots 6 387 608 et 6 408 978 situés dans la zone RE-9 et que cet usage n'est pas autorisé dans le règlement de zonage actuel;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution PR01-2025 a été adopté par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 juin 2025, avec conditions;

CONSIDÉRANT l'avis publié en date du 17 juin 2025 pour la tenue d'une consultation publique sur le projet en date du 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie de la résolution a été transmise aux membres du conseil présents avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann, et unanimement résolu,

QUE le Conseil autorise, conformément à la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, chapitre 2), le projet d'habitation, afin de permettre la construction d'un immeuble d'un étage de quatre (4) logements sur la propriété située dans la zone RE-9, sur la rue Touchette, étant les lots 6 387 608 et 6 408 978 du cadastre du Québec :

- Pourvu que toutes les autres normes d'implantation applicables des règlements d'urbanisme soient respectées;
- Aucune autre condition spécifique liée à la réalisation du projet n'est exigée.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-187

DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q. - LOT 3 556 740 POUR UNE ALIÉNATION

CONSIDÉRANT QUE M. Ferdinand Dubuc a déposé une demande à la CPTAQ, souhaitant acquérir le lot 3 556 740, inclus dans la zone protégée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

QUE le Conseil appuie la demande de M. Ferdinand Dubuc auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour aliénation du lot 3 556 740.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-188

RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UNE ACCOMPAGNATRICE POUR LE CAMP DE JOUR 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise désormais le logiciel MétaPRISME, lequel a permis de déterminer que douze enfants inscrits au camp de jour 2025 nécessiteront un accompagnement;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces enfants, l'un d'eux devra être accompagné en tout temps afin de favoriser son intégration au camp, et qu'il sera présent pour une durée de trois semaines;

CONSIDÉRANT QUE la responsable des Loisirs, de la vie communautaire et des communications ainsi que la coordonnatrice du camp de jour recommandent l'embauche d'Anabelle Voyer, afin d'assurer un encadrement sécuritaire et adéquat, notamment pour l'enfant nécessitant un accompagnement constant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

D'autoriser la ratification d'embauche de Mme Anabelle Voyer, à compter du 15 juin 2025 en considérant l'échelon 2 de la classe B de la grille salariale en vigueur pour 2025, pour le poste d'accompagnateur, pour le camp de jour de l'été 2025.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 19 h 20

Heure de fin : 19 h 59

2025-07-189

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Ginette Prieur que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Michel Larouche
Directeur général et greffier-trésorier